

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-162 du 13 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni en Mairie de BAPAUME - Salle du Conseil - sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) - V. HERMANT (BUCQUOY) - G. WATSON (BULLECOURT) – M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – M.-J. CHOQUET (LE TRANSLOY) -

MM. Ph. DERUY (AYETTE) – G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Ph. GORGUET (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – M. REBOUT (CROISILLES) – D. TABARY (FREMICOURT) – G. TRANNIN (LECHELLE) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – M. BLONDEL (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) – Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) – D. BOUQUILLON (VELU)

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. Ph. GORGUET, absent et excusé, a été suppléé par M. G. CUVILLIER
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. D. BOUQUILLON, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET

**Objet : Budget Annexe « Développement Economique »
Renouvellement bail commercial Cellule Bâtiment Relais N° 1
Société John CRANE**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté l'occupation par la Société John Crane de la cellule n°1 du Bâtiment Relais n°1 de la Zone d'Activités des Anzacs à Bapaume.

Monsieur le Président rappelle que le bail d'occupation souscrit par cette entreprise auprès de l'Intercommunalité de la Région de Bapaume pour une période de 9 ans est arrivé à échéance le 31 mai 2014.

Les dirigeants de cette société spécialisée dans la distribution de pièces d'étanchéité pour l'industrie ont manifesté le souhait de poursuivre leurs activités dans le bâtiment qui appartient à la collectivité.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer favorablement sur ce renouvellement de bail pour la société John Crane et donne lecture de la proposition de bail en précisant les modifications apportées au loyer qui s'élève à la somme de 1 779,52 € HT soit une somme annuelle de 21 354,24 € HT. Monsieur le Président précise également la modification apportée à la révision de ce loyer en adoptant à compter du renouvellement de ce bail l'indice de révision des loyers commerciaux (valeur du 1^{er} trimestre 2014)

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le renouvellement et les conditions de renouvellement du bail d'occupation des locaux de la cellule n°1 du Bâtiment Relais n°1 de la collectivité situé Chemin des Anzacs à Bapaume avec la Société John Crâne pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2014,

- d'approuver le montant du loyer annuel de ce bâtiment fixé à la somme de 21 354,24 € HT (TVA et charges en supplément),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce bail d'occupation,

- d'annexer à la présente délibération le document de bail,

- de faire recette des loyers et charges dus par l'entreprise John Crâne dans le cadre des différents budgets annexes développement économique de la collectivité.

-

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 13 Novembre 2014 et transmission en Préfecture le 13 Novembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 13 Novembre 2014 et transmission
en Préfecture le 13 Novembre 2014.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

